

Comité de pilotage :

Amnesty International, Arab Coalition Against the Death Penalty, Barreau de Paris, Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal, Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Communauté de Sant'Egidio, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Ensemble contre la peine de mort, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Fédération Syndicale Unitaire, Lawyers For Human Rights International, Murder Victims' Families for Human Rights, National Association of Criminal Defence Lawyers, Penal Reform International, Puerto Rico Bar Association, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Texas Coalition to abolish the death penalty, Région Toscane.

Autres membres :

ACAT France, Advocates for Human Rights, American Friends Service Committee, Association pour le droit à la vie, Ville d'Andoain, Association Marocaine des Droits Humains, Bahrain Human Rights Society, Belarusian Helsinki Committee, Ville de Braine l'Alleud, Centre marocain des droits humains, Center for Prisoner's Rights, Coalition Italienne pour abolir la peine de mort, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort, Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa, Comitato Paul Rougeau, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, Conférence Internationale des Barreaux, Congolese Youth Movement, Conseil National pour les Libertés en Tunisie, CURE, Death Watch International, Ville de Dijon, Droits et Démocratie, Fédération des Etudiants Libéraux, Forum Africain contre la peine de mort, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, Hands Off Cain, Hope & Justice, Human Rights Commission of Pakistan, Human Rights Watch, HURILAWS, International Organization for Diplomatic Relations, Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies, Iraqi Alliance for the Prevention of the death penalty, Journey of Hope, KontraS, Law Student's Forum, Legal and Human Rights Centre, Lifespark, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, Ville de Matera, MEDEL, Mothers Against Death Penalty, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, National Lawyers Guild, Nigerian Humanist Movement, Observatoire marocain des prisons, Observatoire national des prisons, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des avocats du Barreau de Liège, Ordre des avocats des Hauts de Seine, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Organisation marocaine des droits humains, Organisation Mondiale contre la Torture, Pacific Concerns Resource Centre, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against death penalty, RADHOMA, Ville de Reggio Emilia, Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme en Europe et Amérique du Nord, ROTAB, Stop Child Executions, Union chrétienne pour le progrès et la défense des droits de l'Homme, Unis pour l'abolition de la peine de mort, US Human Rights Network, Ville de Venise, Women's Information Consultative Center.

# PEINE DE MORT FAITS ET CHIFFRES

## [1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Plus de deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- 94 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ;
- 10 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- 35 pays peuvent être considérés comme abolitionnistes *de facto* : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.

Ce sont ainsi 139 pays qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*.

Mais 58 pays et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtement. Cependant « seuls 25 » pays ont procédé à des exécutions en 2008.

## [2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 1990, plus de 54 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Certains sont des pays d'Afrique (parmi les exemples récents figurent le Togo et le Burundi) ; d'autres, des Amériques (Canada, Mexique, Paraguay et Argentine) ; d'autres encore, d'Asie et du Pacifique (Bhoutan, Philippines, Samoa) ou bien d'Europe et du Caucase du Sud (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Monténégro et Ouzbékistan).

## [3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2008, au moins 2 390 prisonniers ont été exécutés dans 25 pays et 8 864 personnes condamnées à mort dans 52 pays. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité.

En 2008, 93% des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Iran, au Pakistan et en Arabie Saoudite.

### [Chine]

Amnesty International estime que la Chine a exécuté au moins 1 718 personnes au cours de l'année, mais ce chiffre est sans doute très en deçà de la réalité et la fondation « Dui Hua » basée au États-Unis estime le chiffre aux alentours de 6 000. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. Il est par conséquent très difficile d'avoir des informations réelles et fiables sur la situation de la peine de mort dans le pays.

### [Arabie Saoudite, Iran et Pakistan]

Selon les informations recensées par Amnesty International, l'Arabie Saoudite a exécuté au moins 102 personnes, l'Iran au moins 346 (presque deux fois plus qu'en 2006 et quatre fois plus qu'en 2005), et le Pakistan au moins 36 personnes et environ 7 000 prisonniers, dont des mineurs, sont dans les couloirs de la mort, mais ces chiffres pourraient être inférieurs aux chiffres réels.

## [États-Unis]

Aux États-Unis, en 2008, 9 États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à 37 personnes (contre 42 en 2007, 53 en 2006 et 60 en 2005), portant ainsi à 1 136 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

Entre septembre 2007 et avril 2008, un moratoire de fait a été établi suite à la saisine de la Cour Suprême des États-Unis pour considérer la constitutionnalité de la procédure d'exécution par injection létale adoptée par 36 États fédérés. La Cour Suprême a décidé de refuser d'annuler ce procédé sur le motif que l'injection létale n'est pas contraire au 8<sup>ème</sup> Amendement interdisant les « *châtiments cruels et inhabituels* ». Les 37 exécutions de 2008 ont donc eu lieu en huit mois, entre mai et décembre 2008.

Pour le premier semestre 2009, les États-Unis ont déjà exécutés 35 condamnés.

Le 18 mai 2009, l'État du Nouveau Mexique a aboli la peine de mort devenant ainsi le 15<sup>e</sup> État abolitionniste dans ce pays.

## [4] MÉTHODES D'EXÉCUTIONS

Depuis 2000, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Égypte, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Pakistan, Singapour, ...) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis, Guatemala, Thaïlande) ;
- **exécution par arme à feu** (Biélorussie, Chine, Somalie, Viêt-Nam,...) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran).

## [5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Plus de 100 États qui maintiennent la peine capitale pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants.

En 2007, 10 mineurs au moment du crime ont été exécutés : 8 en Iran, 1 en Arabie Saoudite et 1 au Yémen. En 2008, en Iran, au moins huit mineurs ont été exécutés selon Amnesty International et au moins 140 autres étaient dans les couloirs de la mort. Au premier semestre 2009, au moins cinq mineurs ont déjà été exécutés : trois en Iran et deux en Arabie saoudite. Au Soudan, quatre adolescents de 17 ans seraient actuellement jugés pour avoir participé aux attentats de Khartoum, tandis qu'un mineur âgé de 17 ans et un autre, qui serait âgé de 16 ans, auraient été condamnés à mort en juillet et août 2008 selon le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

## [6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort**, qui a été ratifié par 71 États. trois autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par onze États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 46 États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par 41 États européens et signé par 4 autres.

Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'abolition de la peine de mort en **temps de paix** et le Protocole n° 13, l'abolition totale de la peine de mort en **toutes circonstances**.

Les deux autres protocoles prévoient l'abolition totale de la peine capitale, avec la possibilité d'émettre une réserve pour la peine de mort en temps de guerre.